

# Les conseils départementaux

## • Champ de compétences

Le département est la collectivité chargée de l'aide sociale, la voirie, l'éducation, la culture, le développement local et le tourisme.

- **En matière d'aide sociale, il est la collectivité "chef de file".** Le coût financier de ses interventions représente plus de la moitié de son budget de fonctionnement.

Son action concerne :

- L'enfance : protection maternelle et infantile, adoption, soutien aux familles en difficulté financière
  - Les personnes handicapées : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap (loi du 11 février 2005)
  - Les personnes âgées : création et gestion de maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile (allocation personnalisée d'autonomie)
  - Les prestations légales d'aide sociale : gestion du revenu de solidarité active.
  - La prévention sanitaire
- **En matière d'éducation, il assure :**
    - La construction, l'entretien et l'équipement des collèges
    - La gestion de 100 000 agents techniciens, ouvriers et de service (TOS) (loi du 13 août 2004).
- **En matière d'aménagement, son action concerne :**
    - L'équipement rural, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes (lois de 1983)
    - Les ports maritimes de pêche, les transports routiers non-urbains des personnes
    - Une voirie en extension, soit toutes les routes n'entrant pas dans le domaine public national (loi du 13 août 2004), ce qui a entraîné un transfert d'une partie des services de l'Équipement.

Le département a également une **compétence culturelle** : création et gestion des bibliothèques départementales de prêt, des services d'archives départementales, de musées ; protection du patrimoine.

Dans les domaines partagés jusqu'à maintenant, le département peut intervenir pour accorder des **aides directes ou indirectes au développement économique**.

## ➤ Zoom sur les actions

### • L'Agenda 21 des Bouches-du-Rhône

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône a 4 objectifs prioritaires :

- Renforcer les solidarités
- Préserver, valoriser le cadre de vie de l'ensemble des habitants
- Développer un aménagement du territoire au service de l'homme grâce à unecroissance économique maîtrisée
- Confronter la collectivité comme exemplaire et responsable

Le Département travaille depuis longtemps avec des partenaires comme l'Etat, les autres collectivités (départements, communautés de communes, etc.), les chambres consulaires, les syndicats, des associations.

Ils sont également partenaires de l'Agenda 21 des Bouches-du-Rhône qui est un programme d'actions définies en 1992, au sommet de la Terre de Rio, devant permettre à l'humanité de se développer dans un environnement vivable.

### • La plateforme 13 Eco

En 2010, le Conseil départemental des Bouches du Rhône et ses partenaires associatifs se sont mobilisés pour écrire la Charte 13 éco. Il s'agissait de définir, de manière concertée, le socle de valeurs partagées avec le tissu associatif pour participer à l'animation du territoire sans compromettre les besoins des générations futures. Mais ce partage de valeurs demandait l'acquisition d'outils pour renforcer l'engagement des associations dans le domaine du développement durable qui ont été regroupés dans cette plate-forme 13 Eco.

Les associations réunies au sein de la plateforme 13 Eco peuvent vous aider à intégrer le développement durable au sein de votre structure. Chacune, dans son domaine, peut-être un partenaire de votre verdissement.